



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

### **ARRETE DE POLICE N°2022-05-06**

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,  
pour permettre le passage du 48<sup>ème</sup> Souvenir Maurice Morra  
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvé par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu la délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur du 29 juillet 2021 approuvant l'adhésion des communes de Drap et de Châteauneuf-Villevieille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 portant extension du périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur intégrant les communes de Drap de Châteauneuf-Villevieille ;

Vu la convention de gestion provisoire approuvée le 17 décembre 2021 relative à la continuité de service ;

Vu la circulaire du 2 août 2012 ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'attestation d'assurance RC n°2795617104, souscrite par l'Association Trinité Sports Cyclisme, 2 bis ruelle Saint Roch, « Le Villon » - 06300 NICE, représentée par M. Alain Morra, auprès de la compagnie d'assurance AXA France, 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre cedex, par l'intermédiaire de la société de courtage d'assurances Conseil, 4 passage Carter – 77600 Bussy Saint Georges, pour le passage du 48<sup>ème</sup> Souvenir Maurice Morra ;

Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant qu'à l'occasion du passage du 48<sup>ème</sup> Souvenir Maurice Morra le dimanche 22 mai 2022, sur les routes départementales, hors agglomération, des Alpes-Maritimes, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite course ;

### **ARRETE**

ARTICLE 1 – Le dimanche 22 mai 2022, de 13 h 30 à 17 h 00, l'itinéraire emprunté lors des 6 passages du 48<sup>ème</sup> Souvenir Maurice Morra, bénéficiera de priorité de passage hors agglomération, sur les routes départementales :

- RD 2204 : du PR 8+350 (sortie agglomération de la commune de Drap), carrefour RD 2204b\_b10, RD 2204\_b9, RD 21, au PR 9+700 (entrée agglomération de Pont de Peille – commune Blausasc), du PR 10+100 (sortie agglomération Pont de Peille), au PR 10+600 (entrée agglomération de La Pointe de Blausasc – commune Blausasc),
- RD 15 : du PR 1+515 (sortie agglomération de la Pointe de Contes – commune Contes), carrefour RD 15\_GI1 au PR 1+515,
- RD 2204 : du PR 10+600 (sortie agglomération de la Pointe de Blausasc, au PR 10+100 (entrée agglomération Pont de Peille), du PR 9+700 (sortie agglomération Pont de Peille) au PR 9+674 (carrefour RD 2204/RD 21),
- RD 21 : du PR 0+000 (carrefour RD 2204/RD 21), au PR 0+890 (entrée agglomération de Borghéas – commune Peillon), du PR 1+610 (sortie agglomération de Borghéas), au PR 1+780 (entrée agglomération de Châteauvieux – commune Peillon), du PR 2+090 (sortie agglomération de Châteauvieux), au PR 3+895 (entrée agglomération Les Moulins – commune Peillon), du PR 4+290 (sortie agglomération Les Moulins), au PR 5+260 (entrée agglomération Les Novaines – commune Peillon), en direction du Col Pelletier.

*Aucune coupure de route préalable ne sera réalisée.*

*Les routes seront rouvertes à la circulation après le passage de la voiture balai,*

Les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les routes ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 2 – L’organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 3 – L’organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l’ordre.

ARTICLE 5 – L’organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d’assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 6 – Tout marquage sera interdit, seul le fléchage sera autorisé.

Toute autre demande devra faire l’objet d’une autorisation délivrée par les subdivisions saisies préalablement.

L’organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritiques et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc....

A cet effet, l’organisateur devra prendre contact avec la subdivision départementale concernée :

Littoral Est : M. COTTA, e-mail : [ocotta@departement06.fr](mailto:ocotta@departement06.fr), tél. : 06.32.02.55.49

ARTICLE 7 – Conformément à l’article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l’arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([BAA@departement06.fr](mailto:BAA@departement06.fr)) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le directeur départemental des services d’incendie et de secours,
- La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l’ordre public ; e-mail : [pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr),

- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement, de Littoral Est ; e-mail : [rboumertit@departement06.fr](mailto:rboumertit@departement06.fr),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- La société organisatrice Association Trinité Sports Cyclisme, du 48<sup>ème</sup> Souvenir Maurice Morra: e-mail : [morra.alain@aliceadsl.fr](mailto:morra.alain@aliceadsl.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM les maires des communes de Drap, Blausasc, Contes, Peillon,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le chef de la subdivision Est Littoral (MNCA) ; e-mail : [robert.berenghier@nicecotedazur.org](mailto:robert.berenghier@nicecotedazur.org),
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [fntr06@gmail.com](mailto:fntr06@gmail.com),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ;
- e-mails : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com), et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- transports Keolis : 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- Communauté d'agglomération de la Riviera française / service transport – Rue Villarey, 06500 MENTON ; e--service des transports de la Région Sud ; e-mails : [vfrancheschetti@maregionsud.fr](mailto:vfrancheschetti@maregionsud.fr), [sperardelle@maregionsud.fr](mailto:sperardelle@maregionsud.fr), [smartinez@maregionsud.fr](mailto:smartinez@maregionsud.fr), [lorenco@maregionsud.fr](mailto:lorenco@maregionsud.fr) et [bbriquetti@maregionsud.fr](mailto:bbriquetti@maregionsud.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mails : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr), et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Nice, le **11 MAI 2022**

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
L'adjoint au directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Sylvain GLAUSSERAND